

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC062

**OBJET : MAPU - TRAVAUX AMÉNAGEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE A CORBAS -
ATTRIBUTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12,

VU la délibération n° 2021DL088 en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle à Corbas,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée, des sociétés ont été retenues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec les sociétés ci-dessous des marchés de travaux portant sur 3 lots

- **Lot 01 : Voirie et réseaux divers** : Société TERIDEAL SEGEX TRAVAUX ET SERVICES domiciliée 90 rue André Citroën , 69 747 GENAS
- **Lot 02 : Espaces verts – Jeux et mobiliers** : Société NATURE SAS domiciliée Parc des Plattes, 24 chemin des Ronzières, 69 390 VOURLES
- **Lot 03 : Serrurerie** : Société TERIDEAL TARVEL domiciliée 90 rue André Citroën – 69 747 GENAS

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est fixé à

- **Lot 01 : Voirie et réseaux divers** : 278 400,70 € HT (334 080,84 € TTC)
- **Lot 02 : Espaces verts – Jeux et mobiliers** : 106 820, 03 € HT (128 184,04 € TTC)
- **Lot 03 : Serrurerie** : 180 151,30 € HT (216 181,56 € TTC)

soit un total de **565 372,03 € HT** (678 446 ,44 € TTC) qui sera imputé au compte 2313 fonction 70 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.